

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2015-17 du 27 janvier 2015 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1530057S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2011-20 du président de l'Établissement français du sang en date du 22 décembre 2011 nommant M. Francis ROUBINET directeur de l'établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée;

Vu la décision n° N 2006-10 du président de l'Établissement français du sang en date du 27 décembre 2006 nommant M. Michel STIENT secrétaire général de l'établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Francis ROUBINET, directeur de l'établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la cession des locaux situés 5, rue Mazagran, 11000 Carcassonne.

Article 2

En cas d'indisponibilité de M. Francis ROUBINET, délégation est donnée à M. Michel STIENT, secrétaire général de l'établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la cession des locaux situés 5, rue Mazagran, 11000 Carcassonne.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 27 janvier 2015, en deux exemplaires originaux.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS